

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 30 Septembre 1999

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LANSLEBOURG MONT CENIS**

Le PREFET de la SAVOIE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation et notamment les article R.11.4 à R.11.14,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 23 Octobre 1997,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} Décembre 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de LANSLEBOURG MONT CENIS,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 28 Décembre 1998 inclus,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LANSLEBOURG MONT CENIS.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public

1/ à la Mairie de LANSLEBOURG MONT CENIS pendant les jours et heures ouvrables d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

2/ au service Restauration des Terrains en Montagne - 42 quai Charles Roissard - CHAMBERY pendant les jours ouvrables de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

3/ à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN de MAURIENNE pendant les jours et heures ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie pendant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

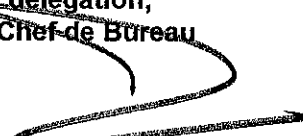
Cet avis sera affiché à la Mairie de LANSLEBOURG MONT CENIS pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - Monsieur le Sous-Préfet de SAINT JEAN de MAURIENNE, Monsieur le Maire de LANSLEBOURG MONT CENIS, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,
Pierre-Etienne BISCH

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général
~~Par déléation,~~
Le Chef de Bureau


Bernard AIRENTI